

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE 2017/2018

La **sécurité sociale étudiante** est gérée par les Mutuelles étudiantes Agréées (LMDE ou SMECO) L'étudiant(e) choisit son centre payeur c'est-à-dire l'une de ces deux mutuelles pour la gestion de sa sécurité sociale étudiante

Les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité d'affilier (le cas échéant) leurs étudiants à la sécurité sociale. Le paiement de la cotisation est une condition de l'inscription (article R381 -16 du code de la sécurité sociale) le refus de paiement entraîne le refus de l'inscription (article R381 -21 du code de la sécurité sociale).

Montant de la cotisation sécurité sociale pour l'année 2017/2018 : 217€

Modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante			
Profession du parent dont vous dépendez	Jusqu'à 19 ans	Vous avez 20 ans au cours de l'année universitaire (01/09/17-31/08/18)	Vous avez entre 21 et 28 ans
Travailleur salarié ou assimilé (salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'Etat, magistrat, Caisse des dépôts, artiste auteur, CCI de Paris, demandeur d'emploi, Comédie Française, Théâtre National de l'Opéra) Etudiant Etranger (hors UE et dont les parents habitent à l'étranger)	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier
Travailleur non salarié ou dépendant d'un régime spécial (artisan, commerçant, profession libérale, EDF, GDF (Engie), RATP, Mines, Militaires, clerc et employé de notaire, Sénat, régime des cultes, fonctionnaire international (sans attestation), Caisse des français à l'étranger).	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier
Marine Marchande (ENIM), Port Autonome de Bordeaux, Assemblée nationale.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier
SNCF (agent titulaire)	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante – rattachement régime des parents		

Attention : si l'étudiant arrête de travailler, il n'est couvert qu'un mois uniquement par la CPAM ; passé ce délai, l'étudiant devra faire les démarches auprès de la scolarité pour s'affilier auprès de la sécurité sociale étudiante.

Cas Particulier :

CMU : l'affiliation au régime de la sécurité sociale est obligatoire pour les – de 28 ans

Statut étudiant et RSA : (revenu de solidarité active). Le statut étudiant met fin aux droits au RSA. Informations <http://revenudesolidariteactive.fr/etudiant.html>

Etudiant étranger ressortissant de l'espace Economique Européen :

Pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une carte européenne d'Assurance Maladie, ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires.

Etudiant Etranger hors espace Economique Européen :

Affiliation obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du Gouvernement Français.

Salarié : Pas d'affiliation **si et seulement si** l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire au moins **150 heures par trimestre ou 600h par an (CDD ou CDI du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018)** ou étudiant-e dont le conjoint-e avec lequel il/elle est marié-e ou pacsé-e a un contrat de travail couvrant la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 avec au moins 150 heures sur un trimestre ou 600 heures par an. Copie du **contrat de travail à remettre à l'inscription** ainsi qu'une attestation de l'employeur de moins de 1 mois.